



“Aujourd'hui,
malade ou non,
je peux dire ce que je veux
pour ma fin de vie.”



La fin de vie... personne n'aime y penser!



Si c'était aujourd'hui, qui connaîtrait votre avis?

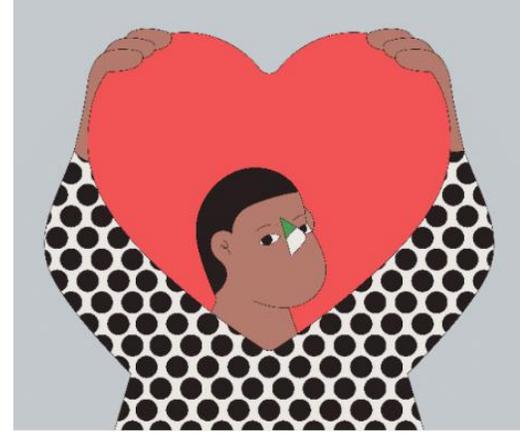
Dès à présent, rédiger les directives anticipées et désigner la personne de confiance, est important!!!!





Exprimer ma volonté

Le 2 février 2016, la loi Claeys-Leonetti crée de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.



- Les directives anticipées sont revalorisées, elles n'ont plus de condition de durée et elles deviennent contraignantes pour le médecin, sauf cas exceptionnel.
- Le rôle de la personne de confiance est lui aussi renforcé.

Pourquoi des directives anticipées ?

Avec ce document manuscrit, le corps médical va pouvoir agir selon les dernières volontés de la personne qui se retrouve dans l'incapacité de s'exprimer, ou en fin de vie suite à une maladie grave ou un accident.



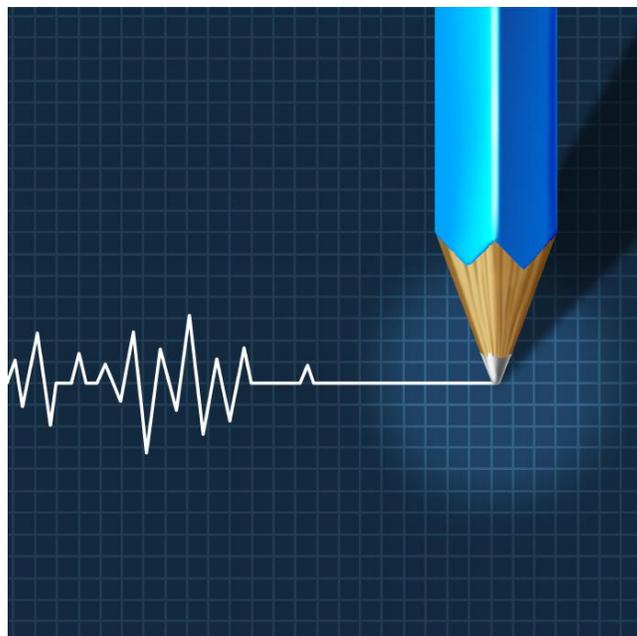
Sur quoi portent les directives anticipées ?

Les directives anticipées permettent, dans le cas où l'on ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté en fin de vie, de se prononcer sur ce que l'on veut ou sur ce que l'on refuse.



On considère qu'une personne est en fin de vie lorsqu'elle est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Qui peut écrire des directives anticipées ?



Toute personne majeure
peut écrire ses
directives anticipées.



Comment rédiger ses directives anticipées ?

Les directives anticipées se rédigent sur papier libre ou à partir de modèles de lettre.

Le document doit obligatoirement être écrit et authentifiable.

Il doit comporter : date, signature, nom, prénom, date et lieu de naissance.

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je soussigné(e) (nom-prénom) :

Né(e) le : à :
énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

*Je souhaiterais éventuellement bénéficier des traitements suivants à entreprendre ou à poursuivre (cocher) :

- Réanimation artificielle (une machine qui assiste ou qui aide au respirer)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Intubation/trachéotomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ventilation par masque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Alimentation cardio-respiratoire par un circuit artificiel - nutrition artificielle - usage continu de médicaments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Alimentation artificielle (une machine artificielle ou repas d'une seule prise dans le cas d'arrêt ou de suspension)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Hydratation artificielle (par une seule prise dans le cas d'arrêt)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Hydratation artificielle (par perfusion)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Réinjection artificielle (une machine qui aide à respirer, à faire passer l'hémoglobine)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Transfert en réanimation (si non dans le report)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Transfusion sanguine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Intervention chirurgicale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Radiothérapie anticancéreuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Chimiothérapie anticancéreuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Médicaments visant à prolonger ma vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Examen diagnostique devant une maladie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Je demande que l'on soigne efficacement mes souffrances (physiques, psychologiques), même si cela a pour effet d'allonger ma vie

Oui Non Je sais pas

*Autres souhaits en texte libre :

Fait à le

Signature

M2 - valable 3 ans

Jean-Jacques CURIE
144 rue de Montval
75012 PARIS
mcurie@orange.fr

à PARIS, le 25/11/2014

OBJET : RADIATION D'URGENCE

Monsieur,

J'aimerais vous remercier d'être venu à la rencontre d'un homme d'exception, de voir à la connaissance d'un homme d'exception.

Concrètement, j'ai besoin d'un conseil pour continuer à me louer et à me mouvoir dans les passages de ma vieillesse.

C'est pourquoi je m'adresse à vous car c'est qui fait un travail, avant de faire un qui ne peut être plus possible.

Vous faites des soins médicaux importants, mais je ne suis pas sûr de pouvoir m'adresser à vous dans une telle situation.

Je vous prie de bien vouloir m'aider, même si cela a pour effet d'allonger ma vie.

Bonne nuit,

J. Curie

25.11.14

LE TEXTE CI-DESSOUS DOIT ETRE RECOPIÉ À LA MAIN PAR LE DÉCLARANT

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je soussigné(e), _____ né(e) le _____ à _____, déclare être sain(e) d'esprit, en pleine possession de mes moyens et ne rédiger la présente sous aucune contrainte physique ou morale.

Je souhaite énoncer par la présente mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté.

Je révoque l'ensemble des directives anticipées que j'ai précédemment pu établir, et leur substitue les présentes dispositions.

Je déclare refuser de bénéficier des traitements médicaux suivants :

- l'utilisation de dispositif de respiration artificielle, intubation, trachéotomie ou ventilation par masque.
- la réanimation cardiorespiratoire
- une alimentation artificielle
- une hydratation artificielle par sonde placée dans le tube digestif ou perfusion
- l'utilisation ou greffe d'un rein artificiel
- le transfert en réanimation
- une transfusion sanguine
- une intervention chirurgicale
- une radiothérapie anticancéreuse
- une chimiothérapie anticancéreuse
- l'administration de médicaments destinés à prolonger la vie

Est-t-il possible de modifier ses directives anticipées ?



Oui.



À tout moment, on peut modifier ou annuler ses directives anticipées. Pour les modifier, il suffit de rédiger une nouvelle lettre en prenant soin de supprimer la lettre précédente.

Comment s'assurer que les directives anticipées seront prises en compte ?



Il est important de s'organiser avant pour faire connaître l'existence de ses directives anticipées à ses proches, à la personne de confiance, à son médecin...

La personne de confiance peut remettre ces directives au médecin lorsque la situation l'exige.

Quelles valeurs ont les directives anticipées ?

Depuis la promulgation de la loi du 2 février 2016 les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement.

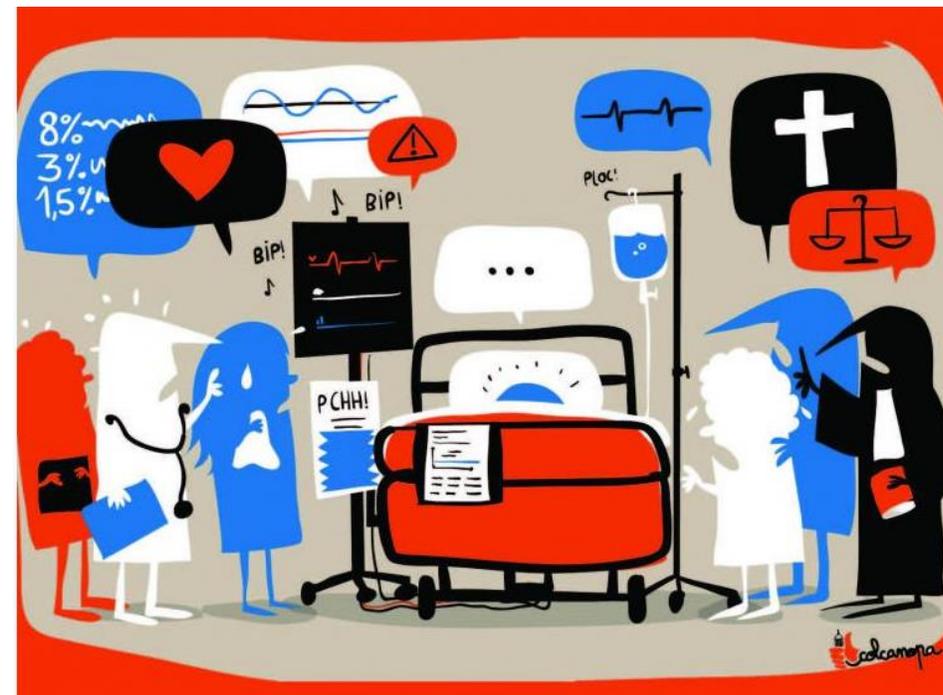
Sauf : en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.



Dans ces deux cas de figure, si le médecin décide de ne pas appliquer les directives anticipées, il doit solliciter un avis collégial.

La décision prise est inscrite dans le dossier médical.

La famille, les proches ou la personne de confiance en sont informés.





**Merci pour votre écoute.
Annick Grateloup**